

L'Union : Monsieur l'inspecteur général, le Syndicat autonome des commerçants du Gabon (Synacoga) vient de monter au créneau pour dénoncer la persistance de la parafiscalité illégale, en pointant du doigt la mairie de Libreville, votre réaction?

Maixent Ngounga : Je tiens à préciser que la loi 001/2014 du 15 juin 2015 relative à la décentralisation fixe le cadre réglementaire des collectivités locales en précisant son champ d'action par rapport au pouvoir central. Aussi, son article 48 confère aux collectivités locales, par le biais de ses conseillers, le choix des politiques pour le meilleur fonctionnement de son administration. C'est ainsi que lors des sessions des différents conseils, un certain nombre de textes sont arrêtés, pour son organisation et son fonctionnement.

Par ailleurs, les Syndicats sont pour nous des partenaires qui nous permettent de mieux appréhender les différentes mutations qui s'opèrent dans leurs activités diverses. C'est dans ce sens qu'un certain nombre de dispositions juridiques ont été prises pour donner un cadre réglementaire au contrôle régalién de la commune de Libreville, à travers le certificat de contrôle

d'hygiène de salubrité et de l'habitat, l'attestation de lutte anti-vectorielle et le constat de contravention, qui sont les supports techniques qu'utilise la mairie.

Quel est l'objectif visé par vos contrôles et quelles sont leurs périodicités ?

- L'objectif visé par nos contrôles quotidiens, est de nous assurer de l'application des dispositions de l'arrêté municipal n° 001/2000/PE/CL du 1er février 2000 portant règlement sanitaire, d'hygiène et de salubrité publique pour la commune de Libreville. Cette exigence s'impose à la fois aux ménages et aux opérateurs économiques. Toute violation aux dispositions dudit arrêté expose le contrevenant à l'application des sanctions prévues par l'arrêté municipal n° 00310/PE/DGAAJ/DR du 20 octobre 2004.

Sachez également que toute sortie des agents municipaux sur le terrain obéit à un calendrier bien spécifique et est encadrée par un ordre de mission dûment signé par le maire de Libreville. En outre, les agents sont facilement identifiables par leur badge.

Les documents juridiques et réglementaires que nous avons cités (le certificat de contrôle d'hygiène de salubrité et de l'habitat, l'attestation de lutte anti-vectorielle et le constat de contravention, nldr) sont, il faut le rappeler, l'émanation des discussions entamées en 2008 lors de la

Photo : AJT



Maixent Ngounga, inspecteur général municipal, chargé de la gestion du domaine communal à la mairie de Libreville.

trêve sociale prônée par le défunt chef de l'Etat Omar Bongo, entre la Confédération des syndicats des commerçants et la commune de Libreville. Il s'agissait donc, lors de cette rencontre, de limiter les contrôles journaliers de l'inspection générale municipale vers les opérateurs économiques en les espaçant de trois mois d'intervalle, tout en fixant les taux d'amendes en fonction de l'activité de chaque opérateur économique.

Pourquoi donc ce revirement de vos partenaires qui trouvent que vos contrôles ne sont pas faits dans les normes?

- Je suis outré par l'attitude de ces compatriotes qui, sous prétexte de vouloir défendre les intérêts des opérateurs économiques, dénigrent une autorité publique alors que la démarche responsable serait de se rapprocher de celle-ci pour avoir des informations fiables, pour la défense des

intérêts de leurs adhérents. Si tel est que le Synacoga veut défendre les intérêts des commerçants, il y a lieu pour lui aujourd'hui, de s'attaquer plutôt à toutes les entreprises et petites et moyennes entreprises (PME) qui officient en toute impunité dans les contrôles d'hygiène. Ces structures qui agissent illégalement parfois, au nom de la mairie et escroquent à longueur de journée les mêmes opérateurs économiques, procédant à des saisies de marchandises et leur infligeant de fortes amendes. Parler de la pression fiscale serait un procès en sorcellerie. Une façon de distraire l'opinion publique de manière générale et les opérateurs économiques en particulier sur l'incapacité de certains de ces syndicats à être une alternative crédible de défense des droits des commerçants auprès de l'institution municipale censée les gérer.

Je vous informe que cette situation est sue et entretenue par certains leaders syndicaux malgré les interpellations faites par les brigades de police et de gendarmerie de l'Hôtel de ville. Face à cette situation, le silence du Syndicat n'est-il pas révélateur de culpabilité ? D'ailleurs, certains de ces leaders ne sont pas eux-mêmes des commerçants. Il est temps que les autorités compétentes regardent ces aspects constitutifs et organisationnels de ces portevox sans statut réel. De même, les opérateurs économiques gagneraient à

éviter l'incivisme fiscal en s'acquittant de leur redevance vis-à-vis de l'administration municipale. A titre de rappel, le dernier conseil municipal sur le compte administratif a enregistré une embelli financière de huit (8) milliards de francs CFA. Cela prouve que les recettes collectées sont versées dans les caisses de la trésorerie municipale.

Enfin je dirais qu'il n'y a pas de problème sans solutions. Nos portes sont ouvertes au dialogue et nous ne ména-

gerons aucun effort pour être à l'écoute des opérateurs économiques. L'objectif du bureau du Conseil municipal est la recherche de l'amélioration du climat des affaires et nous nous atelons à ses instructions afin d'harmoniser un cadre fiscal apaisé conformément à ce que nous dit la loi. J'invite donc les opérateurs économiques et les syndicats partenaires à faire preuve de vigilance face à ceux-là qui se présentent à eux avec des objectifs malvéants.

